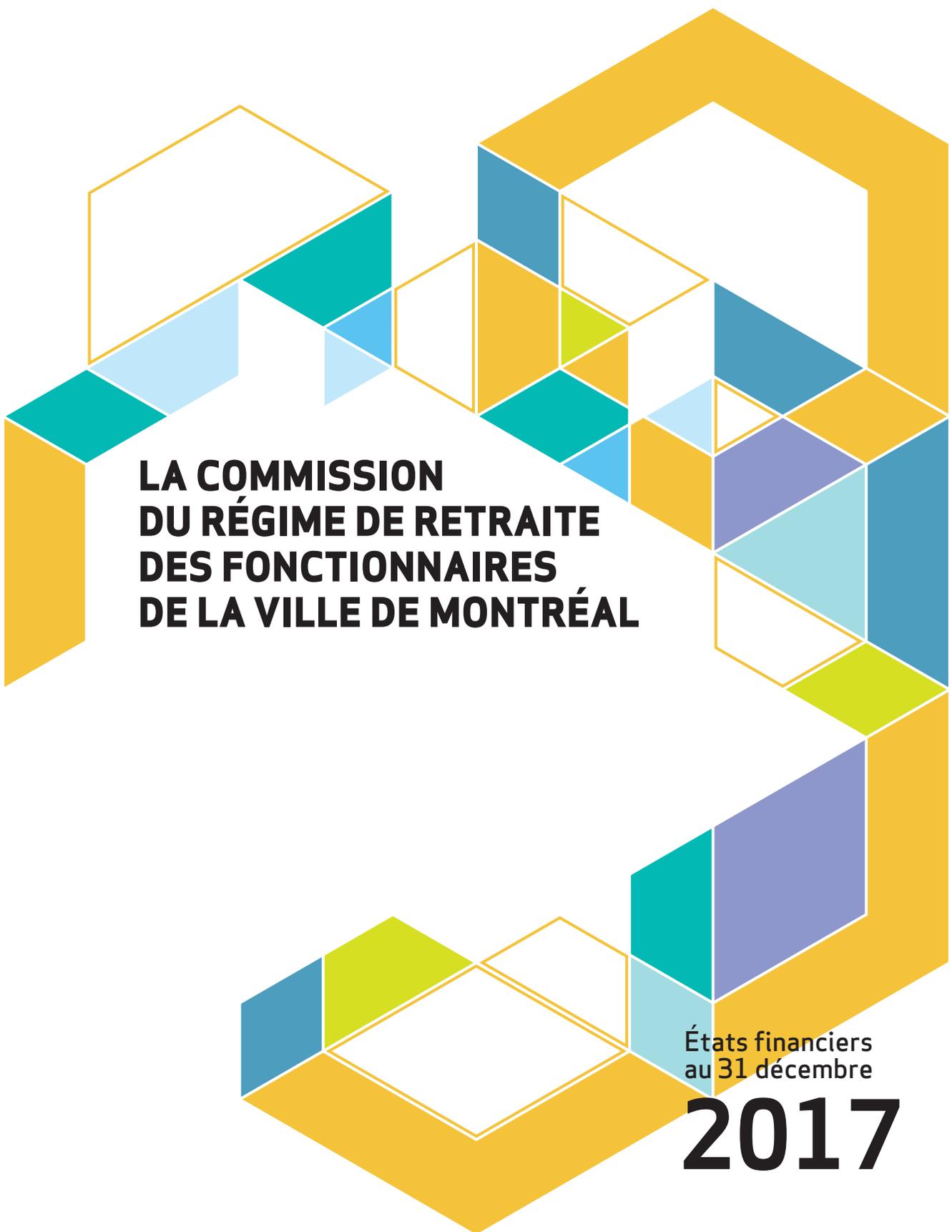




Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal



**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES FONCTIONNAIRES  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

**2017**

# RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017



## TABLE DES MATIÈRES

Votre régime en bref .....	2
Rapport de l'auditeur indépendant .....	3
Situation financière .....	4
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations .....	5
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite .....	6
Notes complémentaires .....	7

## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	25	29	35
Actions			
canadiennes	15	18	25
étrangères	30	35	45
Produits alternatifs	5	16	20
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

### RENDEMENTS 2017

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	2 423 367	9,2
Obligation de la Ville de Montréal	96 297	6,0
<b>Portefeuille total</b>	<b>2 519 664</b>	<b>9,1</b>
<b>IPC</b>		<b>1,9</b>

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la commission du  
Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité des membres de la commission du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pour les états financiers

Les membres de la commission du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par les délégués, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal, le 21 mars 2018

<sup>1</sup>CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

# RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 4)	2 171 326	252 041	2 423 367	2 127 683	186 062	2 313 745
Obligation - Ville de Montréal (note 12)	96 297	0	96 297	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	3 563	0	3 563	3 751	0	3 751
Cotisations à recevoir (note 6)	22 204	1 906	24 110	17 859	2 848	20 707
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	1 027	0	1 027	460	0	460
Autres sommes à recevoir	312	32	344	175	12	187
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 294 729</b>	<b>253 979</b>	<b>2 548 708</b>	<b>2 246 225</b>	<b>188 922</b>	<b>2 435 147</b>
<b>PASSIF</b>						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	0	16 929	16 929	10 591	23 696	34 287
Charges à payer	2 430	277	2 707	1 577	135	1 712
Droits résiduels à payer (note 7)	14 906	45	14 951	10 815	3	10 818
Transferts interrégimes nets	12 526	760	13 286	13 699	760	14 459
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>29 862</b>	<b>18 011</b>	<b>47 873</b>	<b>36 682</b>	<b>24 594</b>	<b>61 276</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>2 264 867</b>	<b>235 968</b>	<b>2 500 835</b>	<b>2 209 543</b>	<b>164 328</b>	<b>2 373 871</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (notes 2 et 8c)</b>	<b>2 286 320</b>	<b>220 692</b>	<b>2 507 012</b>	<b>2 318 360</b>	<b>161 750</b>	<b>2 480 110</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 8c)</b>	<b>(21 453)</b>	<b>15 276</b>	<b>(6 177)</b>	<b>(108 817)</b>	<b>2 578</b>	<b>(106 239)</b>
<b>INFORMATION SUR LE DÉFICIT PROVISOIRE</b>						
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>(21 453)</b>	<b>15 276</b>	<b>(6 177)</b>	<b>(108 817)</b>	<b>2 578</b>	<b>(106 239)</b>
Déficit lié aux participants actifs - contribution excédant la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle	0	0	0	6 692	0	6 692
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) PROVISOIRE</b>	<b>(21 453)</b>	<b>15 276</b>	<b>(6 177)</b>	<b>(102 125)</b>	<b>2 578</b>	<b>(99 547)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal



Gilles Maheu  
Président



Lucie St-Jean  
Chef de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations - Participants</b>						
Service courant (note 9)	(9)	27 893	27 884	797	34 368	35 165
Services passés	2 242	122	2 364	1 555	23	1 578
	2 233	28 015	30 248	2 352	34 391	36 743
<b>Cotisations - Promoteur</b>						
Service courant (note 9)	(14)	27 806	27 792	2 308	23 694	26 002
Services passés	974	37	1 011	511	2	513
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	3 853	0	3 853	2 371	0	2 371
Déficits techniques (note 14)	28 827	(323)	28 504	35 260	323	35 583
Excédent de cotisations (note 9)	(2 887)	0	(2 887)	5 284	0	5 284
	30 753	27 520	58 273	45 734	24 019	69 753
<b>Cotisations - Participants et promoteur (en parts égales)</b>						
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	0	43	43	0	3	3
	0	43	43	0	3	3
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 4)	191 477	19 566	211 043	148 406	11 363	159 769
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	8 735	951	9 686	6 976	562	7 538
	182 742	18 615	201 357	141 430	10 801	152 231
<b>Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite</b>						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	5 778	0	5 778	5 778	0	5 778
Intérêts - Excédent de cotisations (note 9)	(190)	190	0	177	(177)	0
Transferts provenant d'autres régimes	1 680	0	1 680	399	0	399
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	637	2	639	472	(136)	336
Transferts provenant des régimes d'origine	216	0	216	8 717	0	8 717
Transferts liés aux cotisations d'équilibre des régimes d'origine	0	0	0	(16)	0	(16)
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>223 661</b>	<b>74 385</b>	<b>298 046</b>	<b>205 052</b>	<b>68 901</b>	<b>273 953</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	156 451	1 530	157 981	146 316	723	147 039
Cessions de droits entre conjoints	208	0	208	615	10	625
Transferts à d'autres régimes	4 616	0	4 616	485	0	485
Remboursements	6 089	1 191	7 280	7 110	540	7 650
Intérêts sur les droits résiduels	586	0	586	238	0	238
Frais d'administration (note 11)	387	24	411	473	29	502
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>168 337</b>	<b>2 745</b>	<b>171 082</b>	<b>155 237</b>	<b>1 302</b>	<b>156 539</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>55 324</b>	<b>71 640</b>	<b>126 964</b>	<b>49 815</b>	<b>67 599</b>	<b>117 414</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 209 543</b>	<b>164 328</b>	<b>2 373 871</b>	<b>2 159 728</b>	<b>96 729</b>	<b>2 256 457</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>2 264 867</b>	<b>235 968</b>	<b>2 500 835</b>	<b>2 209 543</b>	<b>164 328</b>	<b>2 373 871</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE<sup>(1)</sup></b>	<b>2 318 360</b>	<b>161 750</b>	<b>2 480 110</b>	<b>2 444 002</b>	<b>99 008</b>	<b>2 543 010</b>
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
• Effort de restructuration des participants actifs non considéré et pertes (gains) actuarielles <sup>(2)</sup>	(3 173)	66	(3 107)	0	0	0
• Pertes (gains) actuarielles	0	0	0	(20 551)	7 407	(13 144)
• Modifications relatives à la <i>Loi RRSU</i>	0	0	0	(257)	210	(47)
• Changement d'hypothèses actuarielles	0	0	0	(6 880)	(1 054)	(7 934)
• Valeur de l'indexation automatique de la prestation des participants retraités suspendue	0	0	0	(73 559)	0	(73 559)
Prestations constituées	3 193	50 458	53 651	1 486	49 666	51 152
Prestations versées <sup>(3)</sup>	(163 148)	(2 721)	(165 869)	(162 001)	(1 273)	(163 274)
Ententes de transfert avec d'autres organismes	(2 936)	(2)	(2 938)	359	0	359
Intérêts cumulés sur les prestations	134 024	11 141	145 165	135 761	7 786	143 547
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 2)</b>	<b>2 286 320</b>	<b>220 692</b>	<b>2 507 012</b>	<b>2 318 360</b>	<b>161 750</b>	<b>2 480 110</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

<sup>(1)</sup> En 2016, une entente confirmant les modalités de la restructuration du Régime est intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal et la Ville de Montréal en conformité avec la *Loi RRSU*, telle que mentionnée à la note 1. Cependant, l'évaluation actuarielle post-restructuration n'étant pas produite à cette date, le solde des obligations au titre des prestations de retraite, au 31 décembre 2016, n'a pas été ajusté à cet effet à l'exception des ajustements effectués pour l'abolition de l'indexation automatique post-retraite des prestations des participants actifs, l'abolition de la prestation additionnelle prévue par la *Loi RRSU* ainsi que la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités.

<sup>(2)</sup> En 2017, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'effort de restructuration des participants actifs non considéré à l'exercice précédent ainsi qu'aux pertes ou gains actuariels reflétés à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Ils considèrent l'ensemble des éléments de l'entente de restructuration intervenue entre les parties.

<sup>(3)</sup> Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations de rentes assurées.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du règlement numéro 15-081 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte de l'entente intervenue entre les parties, en avril 2016, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal* (la « *Commission* ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite* (le « *délégué* »).

#### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses fonctionnaires un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27543 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960633.

#### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en le scindant en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, après l'effort de restructuration des participants effectué, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la *Loi RRSM* modifie la façon de financer les prestations constituées. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime par :

- La création d'un fonds de stabilisation;
- Le partage en parts égales entre les participants actifs et le promoteur de la cotisation totale;
- L'utilisation du solde du fonds de stabilisation et des cotisations au fonds de stabilisation pour financer les déficits.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

#### c) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime de rentes du Québec.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les fonctionnaires de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

#### d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

- e) **Invalidité**  
En cas d'invalidité, les participants sont exonérés de verser des cotisations. La participation au Régime continue cependant de s'accumuler.
- f) **Impôt**  
Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

## 2. MODIFICATION COMPTABLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le fonds de stabilisation n'est plus considéré dans l'établissement de la valeur des obligations au titre des prestations de retraite du volet 2 alors qu'en 2016, première année de la mise en place du fonds de stabilisation, il était inclus.

Cette modification comptable a été jugée nécessaire puisque le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter et n'entraîne pas systématiquement un règlement futur puisqu'il ne répond pas à la définition d'un passif en date d'aujourd'hui. Seule la portion du fonds de stabilisation excédant 20 % de la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est susceptible d'être incluse dans les obligations au titre des prestations de retraite conformément à la note 13 sur l'utilisation des excédents actuariels.

Cette modification a été appliquée rétrospectivement avec retraitements des états financiers comparatifs de 2016. Elle a eu comme impact de diminuer les prestations cumulées et les intérêts cumulés sur les prestations respectivement de 3 384 000 \$ et de 94 000 \$ pour une diminution totale de la valeur des obligations au titre des prestations de retraite de 3 478 000 \$ au 31 décembre 2016.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Ces derniers sont basés sur l'hypothèse de la continuité de ses activités. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

### b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

### c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placements et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

- d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite**  
Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues (incluant le taux de mortalité), qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.
- e) Obligations au titre des prestations de retraite**  
Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants.
- f) Cessions de droits entre conjoints**  
La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.
- g) Cotisations**  
Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- h) Prestations**  
Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.
- i) Transferts**  
De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.
- j) Remboursements**  
De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.
- k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune**  
Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'*Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations*. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

#### 4. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours des exercices s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
<i>Au 31 décembre 2017</i>						
Solde au début de l'exercice	1 978 320	2 127 683	173 001	186 062	2 151 321	2 313 745
Quote-part des revenus nets	67 402	72 491	7 037	7 568	74 439	80 059
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	110 633	118 986	11 156	11 998	121 789	130 984
	178 035	191 477	18 193	19 566	196 228	211 043
Apports nets	(137 456)	(147 834)	43 155	46 413	(94 301)	(101 421)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 018 899</b>	<b>2 171 326</b>	<b>234 349</b>	<b>252 041</b>	<b>2 253 248</b>	<b>2 423 367</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
<i>Au 31 décembre 2016</i>						
Solde au début de l'exercice	1 361 360	1 464 143	89 695	96 467	1 451 055	1 560 610
Quote-part des revenus nets	46 212	49 701	3 410	3 667	49 622	53 368
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	91 776	98 705	7 156	7 696	98 932	106 401
	137 988	148 406	10 566	11 363	148 554	159 769
Apports nets	478 972	515 134	72 740	78 232	551 712	593 366
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 978 320</b>	<b>2 127 683</b>	<b>173 001</b>	<b>186 062</b>	<b>2 151 321</b>	<b>2 313 745</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

#### 5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

### Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

### Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre de prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

**Niveau 1 :** Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

**Niveau 2 :** Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

**Niveau 3 :** Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2017 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 423 367	0	2 423 367
Obligation - Ville de Montréal	0	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	3 563	3 563
	0	2 519 664	3 563	2 523 227

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2016 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 313 745	0	2 313 745
Obligation - Ville de Montréal	0	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	3 751	3 751
	0	2 410 042	3 751	2 413 793

### Actifs classés dans le niveau 3

Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

### Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3

Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	3 751	0
Transferts d'actifs des régimes d'origine	0	3 742
Plus-value (moins-value) non réalisée	(188)	9
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 563</b>	<b>3 751</b>

### Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des charges à payer, des droits résiduels à payer et des transferts interrégimes se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 6. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2017	2017	2017	2016
<b>Participants</b>				
Service courant	0	822	822	635
Services passés	2 313	86	2 399	1 726
	<b>2 313</b>	<b>908</b>	<b>3 221</b>	<b>2 361</b>
<b>Promoteur</b>				
Service courant	0	822	822	1 875
Services passés	41	6	47	11
Déficits techniques	0	0	0	334
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	15 436	0	15 436	10 815
Sommes requises pour acquitter les transferts interrégimes	4 414	125	4 539	5 308
	<b>19 891</b>	<b>953</b>	<b>20 844</b>	<b>18 343</b>
<b>Participants et promoteur (en parts égales)</b>				
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	0	45	45	3
	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 204</b>	<b>1 906</b>	<b>24 110</b>	<b>20 707</b>

## 7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le paiement final des droits du volet 2 s'effectuera en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime.

## 8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite post-restructuration a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2015 par la société d'actuaire *Morneau Shepell* (la « Société d'actuaire ») et tient compte de l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la restructuration du Régime.

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2018.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 2015) sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	6,00%	6,00 %
Taux d'augmentation salariale		
au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	2,50%	2,50%
au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	2,00%	2,00%
Par la suite	2,75%	2,75%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Il est à noter qu'aux fins de cette évaluation, compte tenu de l'application de la *Loi RRSM*, les hypothèses suivantes ont été utilisées: la table de mortalité ajustée, un taux d'intérêt maximal de 6 % et les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

### b) Obligations au titre des prestations de retraite - évaluation au 31 décembre 2015 post-restructuration

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015, la société d'actuaire a déterminé les obligations au titre de prestations de retraite comme étant :

	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)			
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015	2 339 762	105 753	2 445 515

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

### c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2017	2017	2017	2016	2016	2016
(En milliers de dollars)						
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>2 264 867</b>	<b>235 968</b>	<b>2 500 835</b>	<b>2 209 543</b>	<b>164 328</b>	<b>2 373 871</b>
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite (note 2)	2 286 320	220 692	2 507 012	2 318 360	161 750	2 480 110
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>(21 453)</b>	<b>15 276</b>	<b>(6 177)</b>	<b>(108 817)</b>	<b>2 578</b>	<b>(106 239)</b>
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux <sup>(1)</sup>	168 905	0	168 905	319 083	3 084	322 167
<b>EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ <sup>(2)</sup></b>	<b>147 452</b>	<b>15 276</b>	<b>162 728</b>	<b>210 266</b>	<b>5 662</b>	<b>215 928</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2017, pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la Loi RRSM à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration.

Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2016, pour le volet 1, l'excédent ne tient pas compte de la contribution, excédant la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle, sur le déficit attribuable aux participants actifs.

L'extrapolation pour l'année 2016 a été effectuée sur la base de l'évaluation actuarielle pré-restructuration au 31 décembre 2015.

d) **Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité**

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1 %	Volet 2 %	Total %
Degré de capitalisation	92,4	95,9	92,5
Degré de solvabilité	71,7	77,8	72,0

La certification actuarielle au 31 décembre 2016, nouvellement exigible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, indiquait les degrés de solvabilité suivants :

	Volet 1 %	Volet 2 %	Total %
Degré de solvabilité <sup>(1)</sup>	74,1	77,7	74,4

<sup>(1)</sup> Le degré de solvabilité au 31 décembre 2016 est basé sur l'extrapolation de la provision actuarielle de solvabilité de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Il s'agit d'un taux estimé.

9. **POLITIQUE DE CAPITALISATION**

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation liée aux déficits;
- Cotisation au fonds de stabilisation.

Par ailleurs, afin d'atteindre le partage en parts égales de la cotisation d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'entente prévoyait une hausse graduelle de la cotisation salariale. De plus, les cotisations au fonds de stabilisation sont versées en parts égales par chacune des parties depuis la date de l'entente intervenue entre les parties, soit le 25 avril 2016. La cotisation au fonds de stabilisation représente 10% du coût des prestations.

Les cotisations d'exercice et au fonds de stabilisation des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

	2017		du 25-04-2016 au 31-12-2016		du 01-01-2016 au 24-04-2016	
	Avant MGA %	Après MGA %	Avant MGA %	Après MGA %	Avant MGA %	Après MGA %
<b>Participants</b>						
Fonds général	8,00	10,00	6,85	8,85	7,65	9,65
Fonds de stabilisation	0,80	0,80	0,80	0,80	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8,80</b>	<b>10,80</b>	<b>7,65</b>	<b>9,65</b>	<b>7,65</b>	<b>9,65</b>
<b>Promoteur</b>						
Fonds général	8,00	10,00	9,10	11,76	8,34	10,52
Fonds de stabilisation	0,80	0,80	0,80	0,80	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8,80</b>	<b>10,80</b>	<b>9,90</b>	<b>12,56</b>	<b>8,34</b>	<b>10,52</b>

Les taux de cotisations présentés sont conformes aux évaluations actuarielles post-restructuration aux 31 décembre 2013 et 2015.

### Effet de la Loi RRSM sur la cotisation d'exercice

En 2016, afin de tenir compte de l'exigence de la loi RRSM relative à l'abolition de l'indexation automatique des rentes des participants actifs, la cotisation d'exercice reflétée aux états financiers excluait ce coût en le présentant sous la rubrique «Excédent de cotisations». En 2017, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'ajustement des excédents de cotisations pour les années 2014 à 2016. Ces excédents ont été attribués au remboursement accéléré des déficits attribuables au promoteur et antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 10. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la Loi RRSM, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté par une cotisation de stabilisation partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations liées aux déficits. De plus, les excédents d'actifs peuvent être utilisés tel que décrit à la note 13 «Utilisation des excédents actuariels».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du fonds général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

	Fonds de stabilisation	Fonds de stabilisation
	\$	\$
(En milliers de dollars)	2017	2016
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
•Service courant	2 507	1 692
Cotisations du promoteur		
•Service courant	2 507	1 692
Transferts provenant d'autres régimes	2	0
	<u>5 016</u>	<u>3 384</u>
<b>DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Avance au compte général pour acquitter la cotisation liée au déficit technique du volet 2 (note 14)	902	0
	<u>902</u>	<u>0</u>
Intérêts cumulés <sup>(1)</sup>	545	94
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
	<u>4 659</u>	<u>3 478</u>
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 478</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(2)</sup></b>	<b>8 137</b>	<b>3 478</b>

<sup>(1)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

<sup>(2)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation sera ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles subséquentes pour tenir compte des gains et pertes actuariels.

## 11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2017	2017	2017	2016
Honoraires des actuaires	233	12	245	362
Retraite Québec	104	7	111	107
Formation	22	2	24	19
Autres	28	3	31	14
	<u>387</u>	<u>24</u>	<u>411</u>	<u>502</u>

## 12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 96 297 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1<sup>er</sup> juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel est de 6 % du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 2 940 000 \$ en 2017 (2 945 000 \$ en 2016).

## 13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Suite à l'entente intervenue entre les parties, les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités si cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'une telle indexation est prévue;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, soit l'obligation municipale et la clause banquier;
- S'il y a lieu, l'utilisation des excédents d'actifs résiduels pourra être convenue entre les parties. À défaut d'entente, les excédents demeurent dans le Régime.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation ponctuelle de 0,5 % à 1,0 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Les excédents d'actifs résiduels demeurent dans le fonds de stabilisation.

## 14. DÉFICITS TECHNIQUES

### a) Périodes d'amortissement :

Différents déficits techniques apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 post-restructuration.

#### Volet 1 (service pré-2014) :

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2001	31/12/2016	1 478	1 432
Déficit technique	31/12/2004	31/12/2019	192	684
Déficit technique	31/12/2007	31/12/2022	480	2 752
Déficit technique	31/12/2015	31/12/2030	17 429	173 879
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la Loi RRSM)			19 579	178 747
Selon les exigences de la Loi RRSM				
Déficit de restructuration <sup>(1)</sup>	31/12/2013	31/03/2025	28 827	204 614

<sup>(1)</sup> Le promoteur doit financer le plus élevé des deux montants suivants, soit les cotisations exigibles pour le déficit de restructuration selon la Loi RRSM, soit les cotisations qui seraient exigibles en l'absence de ces exigences. Le montant des cotisations d'équilibre requises s'élève donc à 28 827 000 \$. Les cotisations additionnelles versées par le promoteur accélèrent le remboursement du déficit de restructuration, réduisant la période de versement de 45 mois.

#### Volet 2 (service post-2013)

Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2016	31/12/2022	902	4 300

Conformément à l'entente de restructuration, la période d'amortissement est de 6 ans.

## 15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la Loi des régimes complémentaires de retraite (Québec) qui exigent qu'un régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la Loi RRSM. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

## **16. ÉVENTUALITÉS**

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la *Loi RRSM* de sorte que l'application de cette loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées par les tribunaux.

## **17. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation comparable à celle adoptée au cours de l'exercice courant.

## LA COMMISSION

### PRÉSIDENT :

Monsieur Gilles Maheu

### SECRÉTAIRE :

Madame Charlyne Valotaire

### MEMBRES :

#### Mesdames

Catherine Bangs  
Francine Bouliane  
Lyne Lachapelle  
Lucie St-Jean

#### Messieurs

David Bélanger  
Michel Bouliane  
Patrick Dubois  
Christian Houle  
Alain Langlois  
Mario Lapointe  
Bernard Laurencelle  
Gilles Maheu  
Jacques Marleau  
André Normand  
André Pelletier  
Gilbert Tougas

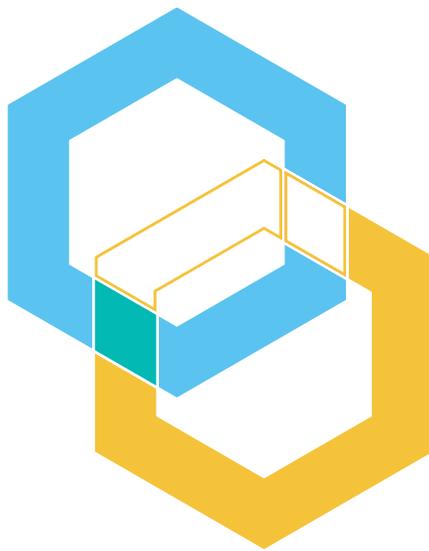
### AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Comptables professionnels agréés

Imprimé au Canada, sur du Rolland Enviro. Ce papier contient 100% de fibres postconsommation et est fabriqué à partir d'énergie biogaz. Il est certifié FSC®, Procédé sans chlore, Garant des forêts intactes et ECOLOGO 2771.



Garant  
des forêts  
intactes<sup>MC</sup>



Montréal 